

Mébats du Sénat

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE PIERRE-JOSEPH-OLIVIER CHAUVEAU

> DEUXIÈME SESSION DEUXIÈME LÉGISLATURE

> > 37 VICTORIA

1873

La session s'est ouverte le 23 octobre 1873 et s'est prorogée le 7 novembre 1873

VOLUME VII

© Bibliothèque du Parlement, 2013

ISSN 1923-4988 Cat. no. Y1-022F Cat. no. Y1-022F-PDF

LE MINISTÈRE

DEUXIÈME LÉGISLATURE DEUXIÈME SESSION

PREMIER MINISTÈRE – 23 OCTOBRE AU 5 NOVEMBRE 1873

Premier ministre, ministre de la Justice et Procureur général
Ministre de la Milice et de la Défense L'hon. Hugh McDonald (Démissionné le 4 novembre 1873)
Ministre des Douanes
Ministre des Finances
Ministre des Travaux publics L'hon. Hector-Louis Langevin
Ministre du Revenu intérieur L'hon. Thomas Nicholson Gibbs
Ministre de l'Intérieur
Président du Conseil privé
Ministre de la Marine et des Pêcheries L'hon. Peter Mitchell ⁺
Ministre des Postes
Ministre de l'Agriculture L'hon. John Henry Pope
Secrétaire d'État du Canada L'hon. James Cox Aikins ⁺
Receveur général
Surintendant général des Affaires indiennes L'hon. Alexander Campbell ⁺

Le 5 novembre 1873, Macdonald démissionna et le gouverneur général invita Mackenzie à former un gouvernement. Le deuxième ministère accéda au pouvoir le 7 novembre 1873. (Bureau du Conseil privé. *Répertoire des ministères canadiens depuis la Confédération*. http://www.pco-bcp.gc.ca)

LE MINISTÈRE

DEUXIÈME LÉGISLATURE DEUXIÈME SESSION

DEUXIÈME MINISTÈRE – 7 NOVEMBRE, 1873

Premier ministre et ministre des Travaux publics	L'hon. Alexander Mackenzie
Ministre de la Justice	L'hon. Antoine-Aimé Dorion
Ministre sans portefeuille	L'hon. Edward Blake
Ministre de la Marine et des Pêcheries	L'hon. Albert James Smith
Ministre de l'Agriculture	L'hon. Luc Letellier de St-Just ⁺
Ministre des Finances	L'hon. Richard John Cartwright
Ministre de l'Intérieur et Surintendant général des Affaires indiennes	L'hon. David Laird
Secrétaire d'État du Canada	L'hon. David Christie ⁺
Ministre des Douanes	L'hon. Isaac Burpee
Ministre des Postes	L'hon. Donald Alexander Macdonald
Receveur général	L'hon. Thomas Coffin
Ministre du Revenu intérieur	L'hon. Télesphore Fournier
Ministre de la Milice et de la Défense	L'hon. William Ross
Ministre sans portefeuille	L'hon. Richard William Scott
Président du Conseil privé	Vacant

⁺ Sénateur

LES SÉNATEURS DU CANADA PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

DEUXIÈME LÉGISLATURE DEUXIÈME SESSION

23 octobre 1873 au 7 novembre 1873

Aikins, L'hon. James Cox	Ontario
Alexander, L'hon. George	Ontario
Allan, L'hon. George William	Ontario
Archibald, L'hon. Thomas Dickson	Nouvelle-Écosse
Armand, L'hon. Joseph-François	Québec
,	
Bellerose, L'hon. Joseph-Hyacinthe	Québec
Benson, L'hon. James Rea	
Blake, L'hon. Oliver	Ontario
Botsford, L'hon. Amos Edwin	
Bourinot, L'hon. John George	-
Bureau, L'hon. Jacques-Olivier	
Baroaa, B non vacques on rici	200000
Campbell, L'hon. Alexander	Ontario
Carrall, L'hon. Robert William Weir	
Chaffers, L'hon. William Henry	
Chapais, L'hon. Jean-Charles	
Chauveau, L'hon. Pierre-Joseph-Olivier	
Chinic, L'hon. Eugène	
Christie, L'hon. David	
Churchill, L'hon. Ezra	
Cochrane, L'hon. Matthew Henry	
Cormier, L'hon. Charles	
Cornwall, L'hon. Clement Francis	1-2
Contwan, L non. Crement Trancis	Colombic-Diftaininque
De Léry, L'hon. Alexandre-René-Chaussegros	Ouébec
Dever, L'hon. James	
Dickey, L'hon. Robert Barry	
Dickson, L'hon. Walter Hamilton	
Dumouchel, L'hon. Léandre	
Damoure, E non Bounday	200000
Ferguson, L'hon. John	Nouveau-Brunswick
Ferrier, L'hon. James	
Flint, L'hon. Billa	
Foster, L'hon. Asa Belknap	
1 oster, 12 non. 71sa Berkhap	Q 4 6 6 6 6
Girard, L'hon. Marc-Amable	Manitoba
Glasier, L'hon. John	
Guévremont, L'hon. Jean-Baptiste	
Catherinant, D non. Jour Dapusto	240000

Hamilton, L'hon. John	Ontario
Hamilton, L'hon. John	
Haviland, L'hon. Thomas Heath	
Haythorne, L'hon. Robert Poore	
Hazen, L'hon. Robert Leonard	
Holmes, L'hon. John	
Howlan, L'hon. George William	
Tio Wall, E non. Goorge William	re da 11mee Ededard
Kaulback, L'hon. Henry Adolphus Newman	Nouvelle-Écosse
Kenny, L'hon. Edward	
- ,,	
Lacoste, L'hon. Louis	Québec
Leonard, L'hon. Elijah	Ontario
Leslie, L'hon. James	
Letellier de St-Just, L'hon. Luc	444
Locke, L'hon. John	
20010, 2 1011 0 1111	tout one beoble
McClelan, L'hon. Abner Reid	Nouveau-Brunswick
McDonald, L'hon. Donald	
Macdonald, L'hon. William John	Colombie-Britannique
MacFarlane, L'hon. Alexander	
McLelan, L'hon. Archibald Woodbury	
McMaster, L'hon. William	
Macpherson, L'hon. David Lewis	
Malhiot, L'hon. Charles	
Miller, L'hon. William	
Mills, L'hon. Samuel	
Montgomery, L'hon. Donald	
Muirhead, L'hon. William	
Triannewa, E non. Winnen	TOUTOUR DIGITS WICK
Northup, L'hon. Jeremiah	Nouvelle-Écosse
•	
Odell, L'hon. William Hunter	Nouveau-Brunswick
,	
Panet, L'hon. Louis	Québec
Perry, L'hon. Ebenezer	Ontario
Price, L'hon. David Edward	Québec
Read, L'hon. Robert	Ontario
Reesor, L'hon. David	Ontario
Robertson, L'hon. John	
Ryan, L'hon. Thomas	
Seymour, L'hon. Benjamin	Ontario
Shaw, L'hon. James	

Simpson, L'hon. John	Ontario
Skead, L'hon. James	Ontario
Smith, L'hon. Frank	Ontario
Steeves, L'hon. William Henry	Nouveau-Brunswick
Sutherland, L'hon. John	Manitoba
¹ Trudel, L'hon. François-Xavier-Anselme	Québec
Vidal, L'hon. Alexander	Ontario
Wark, L'hon. David	Nouveau-Brunswick
Wilmot, L'hon. Robert Duncan	Nouveau-Brunswick
Wilson, L'hon. Charles	Québec

-

¹ Nommé le 31 octobre 1873

LES SÉNATEURS DU CANADA PAR PROVINCE

DEUXIÈME LÉGISLATURE DEUXIÈME SESSION

23 octobre 1873 au 7 novembre 1873

ONTARIO

Aikins, L'hon. James Cox Alexander, L'hon. George Allan, L'hon. George William Benson, L'hon. James Rea Blake, L'hon. Oliver Campbell, L'hon. Alexander Christie, L'hon. David

Dickson, L'hon. Walter Hamilton Flint, L'hon. Billa Hamilton, L'hon. John

Leonard, L'hon. Elijah McDonald, L'hon. Donald McMaster, L'hon. William

Macpherson, L'hon. David Lewis

Mills, L'hon. Samuel Perry, L'hon. Ebenezer Read, L'hon. Robert Reesor, L'hon. David Seymour, L'hon. Benjamin

Shaw, L'hon. James Simpson, L'hon. John Skead, L'hon. James Smith, L'hon. Frank Vidal, L'hon. Alexander

QUÉBEC

Armand, L'hon. Joseph-François
Bellerose, L'hon. Joseph-Hyacinthe
Bureau, L'hon. Jacques-Olivier
Chaffers, L'hon. William Henry
Chapais, L'hon. Jean-Charles
Chauveau, L'hon. Pierre-Joseph-Olivier
Chinic, L'hon. Eugène
Cochrane, L'hon. Matthew Henry
Cormier, L'hon. Charles

De Léry, L'hon. Alexandre-René-Chaussegros

Dumouchel, L'hon. Léandre

Ferrier, L'hon. James

Foster, L'hon. Asa Belknap Guévremont, L'hon. Jean-Baptiste

Hamilton, L'hon. John Lacoste, L'hon. Louis Leslie, L'hon. James

Letellier de St-Just, L'hon. Luc

Malhiot, L'hon. Charles Panet, L'hon. Louis

Price, L'hon. David Edward

Ryan, L'hon. Thomas

¹Trudel, L'hon. François-Xavier-Anselme

Wilson, L'hon. Charles

NOUVELLE-ÉCOSSE

Archibald, L'hon. Thomas Dickson Bourinot, L'hon. John George Churchill, L'hon. Ezra Dickey, L'hon. Robert Barry Holmes, L'hon. John Kaulback, L'hon. Henry Adolphus Newman Kenny, L'hon. Edward Locke, L'hon. John

MacFarlane, L'hon. Alexander

McLelan, L'hon. Archibald Woodbury

Miller, L'hon. William Northup L'hon. Jeremiah

_

¹ Nommé le 31 octobre 1873

NOUVEAU-BRUNSWICK

Botsford, L'hon. Amos Edwin Dever, L'hon. James Ferguson, L'hon. John Glasier, L'hon. John Hazen, L'hon. Robert Leonard McClelan, L'hon. Abner Reid Muirhead, L'hon. William Odell, L'hon. William Hunter Robertson, L'hon. John Steeves, L'hon. William Henry Wark, L'hon. David Wilmot, L'hon. Robert Duncan

MANITOBA

Girard, L'hon. Marc-Amable

Sutherland, L'hon. John

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Carrall, L'hon. Robert William Weir Cornwall, L'hon. Clement Francis

Macdonald, L'hon. William John

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Haviland, L'hon. Thomas Heath Haythorne, L'hon. Robert Poore Howlan, L'hon. George William Montgomery, L'hon. David

TABLE DES MATIÈRES

Ajournement, 15

Bill sur la prestation de serment, 5-8 Banque de Londres et du Canada, 13

Canal de la baie Verte, 11, 15 Chemin de fer du Pacifique, 4-6, 8, 11 Chemin de fer du Grand-Occidental, 15 Commission royale, 15

Discours du Trône, 1, 8 Démission du gouvernement, 21

Haythorne – Introduction de l'hon. M., 17

Industries manufacturières, 2

Nouveau cabinet, 23

Propriété littéraire et artistique (Droits d'auteur), 13 Prorogation, 23

Société permanente de construction royale, 15

Trudel – Nomination et introduction de l'hon. M., 17, 23

Note à l'intention du lecteur

En réalisant le projet des débats des premières années, la Bibliothèque du Parlement souhaite combler une lacune dans notre connaissance de l'histoire du Canada. Lorsque les comptes rendus officiels font défaut (p. ex. pour les débats du Sénat de 1867 à 1870), le travail consiste à reconstituer les débats en consultant diverses sources historiques, et lorsque les comptes rendus officiels existent, mais en anglais seulement (p. ex. pour les débats du Sénat de 1871 à 1895), à en produire une version en français. Le présent volume, celui des débats du Sénat au cours de la deuxième session de la deuxième législature (1873), appartient au second groupe.

La traduction des débats du Sénat respecte, dans la mesure du possible, le vocabulaire et les tournures qui avaient cours à l'époque. Le lecteur notera que l'orthographe et l'utilisation des majuscules peuvent varier dans les premiers comptes rendus officiels voire dans les *Journaux du Sénat* de la période.

Tout en respectant le ton de la version anglaise originale, les éditeurs ont corrigé au besoin certains nombres et certains chiffres et modifié certains toponymes afin d'assurer l'exactitude de l'édition française. Certains toponymes n'avaient pas d'équivalent français dans les années 1870; ils ont donc été rendus en français contemporain pour préserver la fluidité du texte. Enfin, les noms des sénateurs et des circonscriptions qu'ils représentaient ont fait l'objet d'une recherche rigoureuse visant à assurer l'exactitude de leur présentation en français.

DEUXIÈME SESSION DE LA DEUXIÈME LÉGISLATURE DE LA PUISSANCE DU CANADA, CONVOQUÉE EN SÉANCE RÉGULIÈRE LE JEUDI 23 OCTOBRE 1873, EN LA TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE DU RÈGNE DE SA MAJESTÉ LA REINE VICTORIA

Le jeudi 23 octobre 1873

Ce jour, à trois heures de l'après-midi, Son Excellence le Gouverneur Général se rend en grande pompe à la salle du Sénat dans l'édifice du Parlement, et prend place sur le trône. Les membres du Sénat étant réunis, il plaît à Son Excellence de réclamer la présence des membres de la Chambre des communes. Tous étant assemblés, il plaît à Son Excellence d'ouvrir la deuxième session de la deuxième législature de la Puissance du Canada par le discours suivant :

DISCOURS DU TRÔNE

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des communes,

Conformément à la déclaration que je vous ai faite à la fin de la dernière session, j'ai fait convoquer le Parlement le plus tôt possible après la réception du Rapport des Commissaires nommés par moi pour s'enquérir de certaines matières se rapportant au Chemin de Fer du Pacifique canadien.

Les témoignages pris par la Commission méritent une considération attentive. Le rapport sera mis devant le Parlement, et vous aurez alors à décider s'il peut vous être de quelque utilité.

Un projet de loi pour la refonte et l'amendement des lois en force dans les différentes Provinces au sujet de la représentation du peuple en Parlement vous sera soumis de nouveau.

Par suite de l'ajournement de cette mesure, à la dernière session, vous aurez l'avantage de comprendre dans ses dispositions la Province de l'Île du Prince-Édouard, qui est maintenant heureusement unie au Canada.

La compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, à laquelle une charte royale a été accordée, n'a pu, je regrette de le dire, faire les arrangements financiers

nécessaires à la construction de cette grande entreprise. Elle a, en conséquence, fait de sa charte un abandon, que j'ai accepté.

Vous sentirez, je l'espère, que vous aurez à prendre des mesures pour assurer de bonne heure le commencement et la vigoureuse continuation des travaux de construction de ce chemin de fer, et pour remplir ainsi de bonne foi l'engagement pris envers la Colombie-Britannique. Une mesure à cet effet sera soumise à votre considération.

Les limites de la Confédération ayant été reculées, il y a eu une augmentation correspondante dans les travaux d'administration, et il semble nécessaire d'augmenter le personnel parlementaire et exécutif. Un projet de loi à cet égard vous sera soumis.

Vous serez invités à accorder votre attention et votre considération à un projet de loi pour l'établissement d'une Cour générale d'appel.

Des mesures ayant rapport aux eaux navigables et aux lois d'inspection seront mises devant vous, ainsi qu'un projet de loi pour l'établissement d'un Bureau d'Agriculture de la Puissance.

Vous aurez nécessairement à vous occuper de la question de la loi de l'insolvabilité.

Les efforts qu'ont faits les différentes Provinces, ainsi que la Puissance, pour l'encouragement de l'immigration, ont été couronnés de succès, et un grand nombre de précieux colons a été ajouté à notre population. Je ne doute pas que vous ne continuiez à accorder une aide libérale à cet important intérêt.

Messieurs de la Chambre des communes :

J'ai donné instruction de vous soumettre les comptes de la dernière année financière. Nos finances continuent à être dans un état prospère, et les revenus ont été suffisants pour rencontrer toutes les dépenses.

Les estimés de l'année prochaine seront mis devant vous. Ils ont été préparés en ayant égard à l'économie aussi bien qu'à l'efficacité du service public, et j'espère que les subsides qui sont nécessaires seront accordés sans peser lourdement sur le peuple.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des communes :

Vous donnerez, je n'en doute pas, toute votre attention aux intérêts si importants qui vous sont confiés, et je suis convaincu que vos délibérations tourneront à l'avantage et à la prospérité du pays.

Après quelques motions officielles, le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi, à trois heures.

Le lundi 27 octobre 1873

Son Honneur le Président ouvre la séance à trois heures et annonce que le sénateur nommé récemment est prêt à prendre son siège.

L'hon. M. Campbell et l'hon. M. Dickey, présentent ensuite **l'hon. THOMAS HEATH HAVILAND**, de l'Île-du-Prince-Édouard et ce dernier, ayant prêté serment, est conduit à son siège.

ADRESSE À SON EXCELLENCE

Son Honneur le Président déclare que l'examen du discours prononcé par Son Excellence sera la première affaire étudiée par le Sénat à l'ouverture de la présente session.

L'hon. M. ALEXANDER se lève pour proposer que l'Adresse préparée en réponse au discours du Trône soit adoptée. Il ne cache pas son immense plaisir de prendre la parole et il demande l'indulgence du Sénat, même s'il ne peut pas faire valoir qu'il n'a pas l'habitude de s'adresser à lui. Il se rappelle que les conseils législatifs du Sénat et ses débats ont toujours été caractérisés par des interventions mouvementées et excessives. Il ne compte faire aucune déclaration qui troublerait l'harmonie et la collusion qui ont toujours régné. Même si les eaux politiques sont quelque peu agitées, il espère qu'il ne fait pas de digression et n'enfreint pas l'usage parlementaire en voulant examiner l'état de quelques-uns de nos intérêts importants. Il est d'avis que tous les partis devraient se réjouir et que les gens devraient être contents, puisque, dans l'ensemble, la situation matérielle de la Puissance est plutôt bonne. Le Parlement est certainement content de voir que la situation de toutes les classes sociales s'améliore, qu'elles sont plus à l'aise et plus riches. Les propriétaires agricoles qui exploitent des domaines modernisés ne sont pas les seuls à avoir du succès. Les villes et les villages aussi ont du succès, grâce à l'augmentation des échanges commerciaux et à la construction de bâtisses modernes. Pour le Parlement de ce pays, le fait que les nouvelles industries manufacturières poussent comme des champignons partout au pays et qu'elles fournissent des emplois à une population grandissante est certainement la plus gratifiante de toutes les nouvelles. Ces industries emploient tellement de gens qu'il est souvent difficile de trouver de la main d'œuvre pour exécuter des travaux banals. Le pays s'est beaucoup enrichi et c'est un phénomène intéressant à observer. Qu'il s'agisse des actions, du commerce ou des industries

manufacturières, le montant des investissements n'a jamais été aussi élevé. Récemment, lorsque la république voisine, dont les habitants se caractérisent par leur sagacité et leur perspicacité, était aux prises avec des difficultés financières, les gens ont paniqué et perdu confiance. Heureusement, le Canada possède une meilleure loi régissant le système monétaire et ses banques s'adonnent moins à la spéculation. S'il n'en avait pas été question dans les journaux, le Canada n'aurait rien su de cette panique. Il souligne qu'aucun autre pays ne possède de loi mieux encadrée ou mieux adaptée aux besoins de la population. Dans aucun autre pays, le droit civil et pénal ne sont administrés plus équitablement en vue d'assurer la sécurité des gens et des biens. Par conséquent, il est certain que le Sénat, avec l'approbation de la Chambre des communes, approuvera l'établissement d'une Cour générale d'appel qu'a mentionné Son Excellence. Il souhaite formuler une remarque, à savoir que les recettes du pays égalent quasiment ses dépenses. Les finances publiques se portent bien, malgré le coût de la défense et les sommes importantes engagées dans les travaux publics et les études concernant la construction projetée de nouveaux chemins de fer. Il faut également se rappeler que les droits exigés sur le thé ont considérablement baissé, raison pour laquelle les membres devraient être contents que la situation financière du pays soit si bonne. Année après année, les moyens de communication par eau et par rail s'étendent et il est d'avis qu'aucun autre pays au monde n'a plus de chances de prospérer que le Canada. Les agriculteurs et les simples citoyens ne paient qu'une petite taxe et la taxation directe est rare. Les droits exigés correspondent à un peu plus d'un tiers des droits perçus aux États-Unis. Ce n'est donc pas étonnant que les gens sont heureux et satisfaits d'avoir acquis un lot dans un pays comme le Canada actuel et futur. Il souhaite intervenir au sujet d'un autre paragraphe, celui concernant la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, à laquelle une charte a été accordée et qui n'a pas pu faire les arrangements financiers nécessaires à la construction de cette grande entreprise et qui, en conséquence, a fait de sa charte un abandon. Il est certain que le Sénat examinera attentivement toute mesure qui serait proposée en vue d'accomplir cette entreprise. Il est ravi qu'on veuille modifier la représentation et il est content que l'Île-du-Prince-Édouard ait rejoint la Puissance. Il n'a aucun doute que dans cette partie du pays l'industrie manufacturière prendra de l'expansion et que la valeur des propriétés augmentera, comme ce fut le cas dans les autres parties de la Puissance. Dans le passé, le ciel du Canada était obscurci par des nuages, mais ils se sont dissipés et les rares nuages qui persistent finiront par disparaître aussi. Il est ravi de constater que la confiance dans le gouvernement central s'accroît. Tout comme les régions les

plus centrales, les régions les plus éloignées de la Puissance auront droit à l'équité et la justice. Il pense que l'ensemble du Parlement partage cet avis. Comme certains jeunes membres de la famille ont besoin d'être plus encadrés que les membres fondateurs, le Parlement devrait tout faire pour que les jeunes provinces obtiennent les mêmes avantages que les autres provinces, notamment ceux liés à la communication ferroviaire. Il termine en proposant la motion sur l'adresse et reprend son siège sous les applaudissements.

L'hon. M. MONTGOMERY se lève pour seconder la motion et dit qu'il est très gêné de prendre la parole devant le Sénat pour la première fois. Il n'a pas l'intention de formuler de remarques au sujet du premier paragraphe du discours, car l'Île-du-Prince-Édouard ne faisait pas encore partie de la Puissance lorsque la question a été soulevée. Il témoigne de l'intérêt pour le deuxième paragraphe et il est certain que l'union formée profiterait à l'Île-du-Prince-Édouard. À son avis, la Puissance du Canada n'est pas complète sans cette île, parce qu'elle est le point d'entrée du golfe du Saint-Laurent. Elle possède toutes les matières premières nécessaires pour prospérer et l'union formée avec les autres provinces lui facilitera la tâche. Il est certain que l'Île-du-Prince-Édouard trouvera sa place dans la Puissance du Canada et qu'elle deviendra une grande nation. Le Canada possède des ressources considérables et si le pays adopte un bon plan de développement, il deviendra la nation la plus puissante du monde. Dans le reste de son discours, il parle de documents qui seront examinés en temps et lieu, lorsqu'ils seront déposés au Sénat. Il est ravi d'avoir appuyé l'Adresse en réponse au discours de Son Excellence à l'ouverture de la présente session.

Son Honneur le Président s'apprête à lire l'adresse suivante, mais le Sénat décide de l'adopter telle que lue :

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, offrant les remerciements respectueux de cette Chambre à Son Excellence pour le gracieux discours qu'Elle a daigné faire aux deux Chambres du Parlement :

À Son Excellence le très-honorable sir Frederic Temple, Comte de Dufferin, Vicomte et Baron Clandeboye, de Clandeboye, dans le comté Down, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron Dufferin et Clandeboye de Ballyleidy et Killeleagh, dans le comté Down, dans la Pairie d'Irlande, et Baronnet, Chevalier du Très-Illustre Ordre de Saint-Patrice et Chevallier-Commandeur du Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur Général du Canada et Vice-Amiral du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence :

Nous, fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les membres du Sénat du Canada, assemblés en Parlement, remercions respectueusement Votre Excellence du gracieux discours qu'Elle a prononcé à l'ouverture de la présente session.

Nous remercions Votre Excellence d'avoir, conformément à la déclaration faite par Votre Excellence à la fin de la dernière session, fait convoquer le Parlement le plus tôt possible après la réception du rapport des commissaires nommés par Votre Excellence pour s'enquérir de certaines matières se rapportant au chemin de fer du Pacifique canadien.

Nous sommes reconnaissants à Votre Excellence de nous avoir annoncé que le rapport sera mis devant le Parlement, et nous ne manquerons pas de donner aux témoignages pris par la commission une considération attentive.

Nous étudierons aussi avec soin le projet de loi pour la refonte et l'amendement des lois en force dans les différentes provinces au sujet de la représentation du peuple en Parlement, que Votre Excellence a bien voulu nous apprendre devoir être soumis de nouveau aux deux Chambres, et nous sommes heureux de voir que, par suite de l'ajournement de cette mesure, à la dernière session, le parlement aura l'avantage de comprendre dans ses dispositions la province de l'Île-du-Prince-Édouard, qui est maintenant heureusement unie au Canada.

La compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien n'ayant pu faire les arrangements financiers nécessaires à la construction de cette grande entreprise, et ayant fait de sa charte un abandon que Votre Excellence a accepté, nous sommes d'avis avec Votre Excellence que le Parlement aura à prendre des mesures pour assurer de bonne heure le commencement et la vigoureuse continuation des travaux de construction de ce chemin de fer, et pour remplir ainsi de bonne foi l'engagement pris envers la Colombie-Britannique; et nous donnerons en conséquence toute notre attention à la mesure qui, suivant l'information que nous en recevons de Votre Excellence, sera soumise à l'examen des deux Chambres.

Après avoir signalé le fait que les limites de la Confédération ayant été reculées, il y a eu une augmentation correspondante dans les travaux d'administration et qu'il semble nécessaire d'augmenter le personnel parlementaire et exécutif, Votre Excellence ayant bien voulu annoncer qu'un projet de loi à cet égard nous sera soumis, nous avons l'honneur d'assurer à Votre Excellence que nous donnerons à ce projet de loi une attention particulière.

Nous remercions Votre Excellence de nous avoir annoncé que nous serons invités à accorder notre attention et notre considération à un projet de loi pour l'établissement d'une Cour générale d'appel, et nous ne manquerons pas de le considérer avec le plus grand soin.

Nous examinerons aussi avec soin les différentes mesures ayant rapport à nos eaux navigables et aux lois d'inspection, ainsi qu'à l'établissement d'un Bureau d'agriculture de la Puissance, qui seront mises devant nous, selon la gracieuse déclaration de Votre Excellence.

Nous reconnaissons avec Votre Excellence que nous aurons nécessairement à nous occuper de la question de la loi sur l'insolvabilité.

Nous nous réjouissons d'apprendre de Votre Excellence que les efforts qu'ont faits les différentes provinces, ainsi que la Puissance, pour l'encouragement de l'immigration, ont été couronnés de succès, et qu'un grand nombre de précieux colons ont été ajoutés à notre population; et nous voulons concourir à accorder une aide libérale à cet important intérêt.

Nous sommes reconnaissants à Votre Excellence de ne pas douter que nous donnerons toute notre attention aux intérêts si importants qui nous sont confiés et d'être convaincue que nos délibérations tourneront à l'avantage et à la prospérité du pays.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST dit qu'il doit informer le Sénat que conformément à une règle établie par l'usage, aucune motion concernant le discours n'a jamais émané du côté du Sénat où il siège maintenant. Aucune mention n'a été faite au sujet du premier paragraphe, alors que, de son avis, il s'agit d'un paragraphe essentiel. Il n'a pas l'intention de mettre en question les mesures prises par le Gouverneur Général sur le conseil de ses conseillers responsables, puisque celui-ci est obligé de suivre ces conseils. Il a suivi les conseils de ses conseillers de l'époque et si des mesures ont été prises conformément à ces conseils, les conseillers en assument la responsabilité. Dans le premier paragraphe du discours, il est écrit que Son Excellence a fait convoquer le Parlement le plus tôt possible après la réception du rapport des Commissaires nommés pour s'enquérir de certaines matières se rapportant au chemin de fer du Pacifique canadien. Comme il l'a déjà dit, ni l'auteur de la motion sur l'adresse, ni le comotionnaire, n'a parlé de cette question. Il faut l'aborder calmement. Il soutient qu'ils ont le droit d'être informés des raisons qui ont poussé la Couronne à prendre cette décision. Or, aucune raison n'a été fournie. Si le Sénat est convaincu, comment se fait-il que l'auteur de la motion sur l'adresse ou le comotionnaire n'a pas fourni la raison, lorsque les documents officiels, ainsi que les documents concernant le scandale du Pacifique, ont été déposés sur le bureau du Sénat et remis aux membres? S'il est nécessaire de déposer ces documents sur le bureau, ils avaient le droit de savoir pourquoi

ces dépêches ont été apportées aussi rapidement. On leur a dit que le gouvernement avait désavoué le bill des serments et que la raison donnée dans les dépêches est que lorsque l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été adopté, les pouvoirs accordés aux Communes ici étaient exactement les mêmes que ceux exercés par les Communes en Grande-Bretagne. Il ne comprend cependant pas pourquoi le gouvernement a désavoué le bill, alors que les autorités de ce côté-ci de l'Atlantique ont été informées que c'est l'un des droits de ce Parlement. En tant que sujet britannique, le peuple du Canada revendique les mêmes droits que les autres sujets de Sa Majesté. Le bill des serments a été désavoué. Pourquoi? Si c'est une question de droit, les hommes de ce côté-ci de l'Atlantique sont tout aussi habilités à prendre une telle décision que ceux en Angleterre. Le fait est que l'intervention de l'autorité britannique a paralysé un arrangement conclu par une branche du Parlement canadien. En conséquence, l'enquête qui devait avoir lieu devant un comité de la Chambre des communes n'a pas eu lieu. Ensuite, pour obtenir les renseignements désirés concernant les accusations qui avaient été portées, les gens en droit de décider ont été dessaisis de l'affaire et une Commission royale a été créée. Cette dernière avait pour mandat d'enquêter sur les accusations. Il ne formule aucune objection à l'égard de l'honorable monsieur qui a formé cette commission, mais il soutient que le gouvernement n'avait pas le droit de dessaisir le Parlement de l'affaire. Cette commission a été créée sur les conseils des conseillers responsables du Gouverneur Général et les témoignages ont été présentés à la commission. Que s'est-il passé? Les témoignages ont été déposés sur la table au premier jour de réunion de la commission. Les témoignages ont-ils corroboré que les accusations sont fausses ou infondées? Au contraire. Le rapport montre que les ministres responsables ont dû déclarer, sous serment, qu'ils avaient soutiré des sommes importantes d'argent à sir Hugh Allan, lesquelles ils ont dépensé à gauche et à droite pour corrompre les circonscriptions du pays. Il a été prouvé que le regretté sir George Cartier a été envoyé à Montréal par son chef afin de voir s'il pouvait obtenir l'argent de sir Hugh Allan. Les lettres signées par sir Hugh Allan montrent qu'il était en association avec des hommes en Amérique, et le gouvernement devait certainement être au courant à l'époque. On a tenté de protéger ceux qui étaient impliqués dans cette affaire, mais en vain, car les correspondances présentées au comité, authentifiées sous serment par sir Hugh Allan, ont coupé court aux tentatives de prouvé protection. Les correspondances ont sir Hugh Allan s'est placé dans une position lui permettant d'obtenir le contrat du gouvernement. Le regretté sir George Cartier s'est rendu à Montréal et a eu des conversations avec sir Hugh Allan. Il a obtenu \$37,000, alors que sir John A. Macdonald a obtenu \$60,000. M. Langevin a obtenu \$35,000 aux fins de propagande électorale. Sir George E. Cartier a obtenu cette somme d'argent importante et il l'a remise au comité central à Montréal. Non seulement ce fait a-t-il été corroboré par les témoignages

présentés par sir Hugh Allan, mais également par les témoignages présentés par M. Langevin, l'honorable ministre des Travaux publics. Puisque ces témoignages ont été présentés, il demande s'il est juste de ne pas en avoir parlé au Sénat. Il ne comprend pas comment son ami, qui a été son collègue pendant tant d'années, a pu passer cette affaire sous silence, alors qu'il lui incombait de faire un discours en réponse à l'adresse du Trône. Il comprend que son nouveau collègue de l'Île-du-Prince-Édouard n'ait pas mentionné l'affaire. Celui-ci peut très bien s'abstenir de parler d'affaires qui, de son avis, valent mieux être passées sous silence, mais aucune raison avancée par son collègue d'en face (M. Mackenzie) ne justifie son silence au sujet de ces affaires. Qu'a-t-on entendu partout au pays au sujet du scandale du Pacifique? Rien, sauf une condamnation unanime. En dépit des sentiments hostiles qu'éprouve le monde extérieur, il faut essayer de faire fi de ces sentiments et examiner l'affaire sans parti pris. Il faut néanmoins établir la vérité et montrer que ce qui était noir était réellement noir et que ce qui était mal ne pouvait pas être bien. En Angleterre, la presse a sévèrement condamné l'affaire, et c'est suffisant pour prouver que le monde entier condamne les agissements du gouvernement. À l'étranger, tous formulent un jugement partial et condamnent l'affaire à l'unanimité. Il dit qu'on aurait dû fournir des explications aux membres du Sénat et expliquer pourquoi ces documents auraient dû être déposés sur le bureau avant le débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône. Il lui a fallu cinq ou six heures pour lire les documents et ce serait trop long d'aller dans les détails maintenant, d'autant plus qu'il n'aurait aucun nouvel élément à présenter au Sénat. Or, il part du principe que les nouveaux membres, salués par les autres membres du Sénat lorsqu'ils ont pris leur siège, et qui font maintenant partie de la grande fédération, une association avantageuse tant pour l'Île-du-Prince-Édouard que pour les autres provinces, sont peu versés dans les questions qu'il a soulevées. À l'époque où le pays était en butte à ces calomnies, ils étaient heureux de ne pas faire partie de la fédération. Il est d'avis que ces messieurs devraient lire et relire le contenu des dépêches déposées sur le bureau, avant de prendre un parti, et il pense que s'ils les lisaient, ils en viendraient à la conclusion que des actes préjudiciables ont été commis. Il pourrait parler des télégrammes envoyés par le Premier ministre, dans lesquels il demande \$20,000 aux fins de propagande électorale et \$10,000 de plus à M. Abbott, alors que le comité central à Montréal avait recu \$40,000. Eu égard à ces faits, il pense que les nouveaux membres refuseront de donner leur appui au gouvernement. Puisqu'il est question du scandale du Pacifique, il tient à dire que les décisions prises par son collègue, assis à sa gauche (M. Macpherson), dans le cadre de cette affaire ont été entièrement justifiées. D'aucuns ont essayé de l'associer à cette affaire scandaleuse, mais il a été lavé de tout soupçon. Sa réputation de monsieur droit et honorable n'a pas été entachée. Il est très heureux que les preuves présentées l'ont lavé de tout soupçon. (Bravo!) Il a été attaqué alors qu'il ne pouvait pas se défendre, car pour lui le

secret est une vertu. Or, après avoir lu les témoignages, il (M. Letellier de St-Just) lui a écrit pour l'informer qu'il est heureux qu'il soit honorablement tiré d'affaire. Les membres du Sénat ont été informés que le chemin de fer du Pacifique canadien a abandonné la charte. Il croit qu'il est nécessaire de savoir quand l'abandon a eu lieu. Un arrangement avait été fait avec sir Hugh Allan concernant les dépenses et il dit que les membres du Sénat ont le droit de tout savoir à ce sujet. La somme d'un million de dollars serait en jeu. Le Receveur Général a dit que la somme, versée par chèque ou en or, était suffisante. D'aucuns ont dit qu'un chèque en blanc avait été émis. Ce serait bien d'informer les gens si ces dépôts sont suffisants. Il est persuadé que ce serait un grand avantage pour le pays si la route pouvait être construite rapidement, afin de répondre aux besoins du pays. Il est primordial de bâtir des voies de communication pour relier les provinces qui se joignent au Dominion et d'améliorer l'accès au pays. En ce qui concerne la construction de la route, il pense que le plus tôt ce sera fait, le mieux ce sera, et plus rapidement le pays accroîtra ses richesses. Si elle peut être construite avec circonspection par l'État, c'est parce que le pays est suffisamment riche pour financer les travaux. Quant aux mesures qui seront présentées au Sénat aux fins d'étude, il y en a une, qui a été omise, pour laquelle il est nécessaire de promulguer une loi, à savoir une loi pour empêcher la corruption lors des élections. Il regrette qu'une telle loi n'ait pas été adoptée avant les dernières élections. Il espère qu'une telle loi sera bientôt adoptée, car elle prescrirait que les hommes publics ont le devoir d'empêcher toute forme d'abus en lien avec le droit de vote et l'utilisation de l'argent lors d'élections. En ce qui concerne l'établissement d'une Cour générale d'appel, il pense que c'est primordial. En conclusion, il dit qu'il essaierait de collaborer avec les membres au pouvoir, afin qu'ils puissent promulguer cette loi fort utile pour le pays. Il ne manifestera aucune opposition factieuse; il pense que ses amis de son côté du Sénat le savent pertinemment. Il essaiera même d'aider l'actuel gouvernement. En tout cas, il ne manifestera aucune opposition. Après avoir terminé son intervention, il reprend son siège, en soulignant simplement qu'il avait été enjoint, contre sa volonté, à livrer les observations qu'il a faites.

L'hon. M. CAMPBELL présente des observations au sujet de la prospérité du pays sous l'actuel gouvernement.

L'hon. M. DICKEY dit qu'il ne se lève pas pour prendre part au débat, mais que le Sénat ne lui pardonnerait pas s'il n'intervenait pas au sujet des remarques formulées au sujet du bill des serments. Il est naturel que son ami ait été irrité lorsqu'il a appris que l'autorité suprême d'Angleterre lui avait donné tort. Même s'il avait raison dès le départ, il (M. Dickey) ne s'attribue aucun mérite. Il aurait pu laisser passer l'affaire s'il n'avait pas été dit que c'est un pouvoir inhérent aux Chambres du Parlement. On sait maintenant que ni en Angleterre, ni au Canada, les Chambres n'avaient un tel

pouvoir avant que l'Acte du Parlement ne le lui confère en 1871. Par contre, il ne s'agit pas d'un pouvoir inhérent.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST : Elles avaient le pouvoir que leur conféraient les lois.

L'hon. M. DICKEY dit que cet argument qui ne fait pas avancer les choses et qu'il est injuste de parler indirectement d'une personne simplement parce que l'autorité suprême de l'Empire a réfuté une mesure annoncée par son ami avocat au Sénat. Dans toutes les affaires de cette nature, il serait préférable de faire preuve de réserve et de prudence. Son ami avait tort, mais ses intentions étaient assurément bonnes, et le fait qu'il ait tort n'a pas nui à sa réputation.

L'hon. M. MACPHERSON dit que, avant que le débat ne soit clos, il se doit de féliciter le Sénat et le pays pour l'abandon de la charte du chemin de fer du Pacifique. Si le cap qu'il a adopté durant la dernière session a contribué à cet abandon, il pense avoir rendu un grand service au pays. Il croit que l'échec de ce plan profitera à l'ensemble de la Puissance, y compris la province éloignée de la Colombie-Britannique. Il est d'avis que l'échec de la compagnie et l'abandon de la charte accéléreront la construction du chemin de fer du Pacifique canadien. Le seul revers nuisible et déplorable que le pays a essuyé au cours des derniers mois est l'échec de l'arrangement conclu avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien et l'abandon de sa charte. Lorsque le plan de construction du chemin de fer, promis par le gouvernement, a été présenté au Sénat, il (M. Macpherson) était préparé à en discuter. Il appuyait la construction du chemin de fer en tant qu'ouvrage public, aussi rapidement que les intérêts publics le demanderaient et les finances du pays le permettraient. Avant de conclure, il remercie son ami, le sénateur de Grandville (M. Letellier de St-Just) de son aimable intervention.

L'hon. M. CHRISTIE dit qu'il n'a pas l'intention de proposer d'amendement à l'adresse en réponse au discours du Trône, mais qu'il tient à féliciter les honorables membres qui ont proposé et secondé la réponse. Il dit que le discours de l'auteur de la motion était empreint de modération et mentionne certains passages du discours. Or, puisque c'est la plus grande crise que le pays ait jamais traversée, il est d'avis que l'auteur de la motion s'est un peu trop attardé sur le contenu du deuxième et du troisième paragraphe du discours. Il ne fait aucun doute qu'il est d'avis qu'il aurait mieux valu les passer sous silence. Il (M. Christie) se devait néanmoins de saisir l'occasion d'affirmer que c'est le plus important revers que le pays avait jamais essuyé. Dans cette crise, ce sont la qualité du gouvernement du pays et la probité de l'administration qui sont en jeu. Lorsqu'on examine tous les tenants et aboutissants de la charte du Pacifique et des efforts déployés pour établir les faits entourant la charte, il n'y a aucune raison qu'il change d'avis, surtout qu'il pense qu'il est de son devoir de proposer qu'un comité du Sénat enquête sur les conditions dans lesquelles la charte a été accordée. Or, il craint que sa proposition ne soit rejetée. L'une des raisons pour lesquelles sa proposition pourrait être refusée est que la Chambre des communes a proposé la création d'un comité semblable. Il maintient néanmoins qu'il est en droit de demander qu'un tel comité soit créé, afin que le Sénat puisse faire une enquête indépendante au sujet des faits. Quant au désaveu du bill des serments, il tient à corroborer les faits présentés par son ami d'en face (M. Letellier de St-Just). Ce bill a été présenté à la Chambre des communes et a été adopté le lendemain à toutes les étapes. Le bill a ensuite été renvoyé au Sénat et, après avoir quelque peu hésité, son ami, le ministre de l'Intérieur, l'a parrainé. De plus, les membres du Sénat avaient raison de supposer que le gouvernement de ce pays a conseillé à Son Excellence de lui donner la sanction.

L'hon. M. CAMPBELL fait remarquer que le Procureur Général a émis de sérieux doutes quant à savoir si le gouvernement impérial tolérera le bill.

L'hon. M. CHRISTIE admet qu'il en doute, non pas en tant que conseiller de la Couronne, mais en tant qu'avocat, en raison des propos tenus par le Procureur Général dans l'opinion écrite qu'il a envoyée à lord Dufferin. Par contre, rien ne permet de dire que cette mesure, sanctionnée à l'unanimité par le Parlement de ce pays, ait été imposée par le parti. Il demande si le Parlement aurait tort de demander aux conseillers juridiques de la Couronne d'Angleterre de lui fournir toutes les raisons qui les ont poussés à désavouer le bill? Il insiste que le Parlement a le droit d'être informé des raisons, or au lieu de savoir pourquoi le bill a été désavoué, le Parlement a été mis devant le fait accompli. Or, c'est un bill portant sur l'économie interne du Parlement et il a été envoyé au gouvernement britannique sous pli séparé, contrairement à la pratique courante qui consiste à envoyer l'ensemble des lois aux fins de révision par les autorités impériales. D'après la lettre envoyée par lord Kimberley, le bureau colonial l'a reçu le vingt-deuxième jour de mai 1873. Le comité d'enquête avait prévu de se réunir à Montréal le deuxième jour de juillet. Entre le vingt-deuxième jour de mai et le premier jour de juillet, personne ne savait que le bill avait été désavoué. Ce n'est que le premier jour de juillet, le jour précédant la réunion du comité, que la nouvelle a été annoncée par proclamation. Il soutient que les autorités impériales auraient eu le temps, entre le vingt-deuxième jour de mai et le premier jour de juillet, d'entériner le bill ou de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ce qui aurait permis à ce Parlement de conférer l'autorité au comité d'entendre des témoignages sous serment. Or, rien ne prouve qu'une telle suggestion ait été faite à M. Gladstone, lequel n'aurait pas pu s'y soustraire, puisque la Chambre des communes avait récemment adopté un projet de loi similaire. Avec tout le respect qu'il voue au sujet et afin de justifier la position adoptée par son ami d'en face, il affirme que le gouvernement pensait que le bill était légal

lorsqu'il a conseillé à Son Excellence de lui donner la sanction. Le gouvernement s'appuyait sur l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Or, ce n'est pas le seul article de l'Acte qui confère au Parlement de ce pays l'autorité de traiter de cette question. En vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Parlement de ce pays a l'autorité de promulguer des mesures pour le bon gouvernement du pays et cela comprend certainement la mesure qu'il avait adoptée. L'article 18 portait sur l'économie interne du Parlement et en vertu de cet article, il a également ladite autorité. (L'honorable monsieur cite l'Acte et poursuit son intervention.) Toujours en lien avec ce sujet, il pose la question suivante: Qu'est-ce que le Parlement de ce pays? N'est-ce pas le plus haut tribunal d'enquête au pays? Pourquoi le Sénat, alors qu'il a l'autorité d'ériger des tribunaux et de les doter des mécanismes leur permettant d'exécuter les lois en vigueur et alors que le Parlement a l'autorité de conférer le pouvoir aux magistrats de police d'entendre des témoignages sous serment, n'aurait-il pas le droit de conférer ce même pouvoir à son propre comité? Pour faire valoir son argument voulant que le gouvernement britannique doive s'abstenir de s'ingérer dans leurs affaires comme il l'a fait, il cite un extrait de la Politique coloniale du gouvernement de lord John Russell, rédigé par Earl Grey : « Dans une colonie comme le Canada, où les institutions représentatives ont atteint leur plein potentiel et où le Gouverneur est secondé dans ses tâches administratives par des ministres qui doivent être investis de la confiance du Parlement, l'ingérence du gouvernement britannique semble pouvoir être réduite au strict minimum. Dans les colonies où ce système de gouvernement fonctionne bien, le gouvernement britannique devrait, à mon avis, limiter son ingérence aux conseils qu'il fournit aux autorités coloniales et aux vérifications des mesures irréfléchies et hâtives qu'elles pourraient vouloir adopter (sauf dans les cas rares où les mesures prises localement portent atteinte aux intérêts impériaux ou à l'honneur de la Couronne). » On pourrait faire valoir que le bill des serments porte atteinte à des intérêts impériaux ou à l'honneur de la Couronne. Or, voici ce qu'il est dit dans un autre passage qu'il cite : « En ce qui concerne l'ingérence pratiquée par le secrétaire d'État, ces règles s'appliquent tant aux mesures législatives qu'exécutives des autorités locales dans les colonies. Cependant, même si je suis d'avis que l'autorité de la Couronne, personnifiée par le secrétaire d'État, devrait toujours être utilisée avec circonspection et avec une tolérance extrême dans les colonies dotées d'institutions représentatives, je ne peux pas être d'accord avec ceux qui interdiraient toute ingérence de la part du gouvernement britannique dans les affaires internes des colonies. » Pourtant, l'auteur poursuit en ces termes : « Même si l'ingérence du gouvernement britannique est nécessaire afin de protéger une partie de la population, trop ignorante et faible pour se protéger, l'exercice d'un certain contrôle sur les mesures prises par les gouvernements locaux à l'égard des affaires internes des colonies pourrait néanmoins être justifié. Chaque loi législative ou exécutive de ces gouvernements est

promulguée au nom et par l'autorité que leur confère la Souveraine. Par conséquent, l'honneur de la Couronne, que tout l'Empire veut à tout prix garder intact, doit être compromis par une injustice ou une violation de bonne foi commise par les autorités locales et qu'elle pourrait éviter. Il incombe donc aux dirigeants du gouvernement impérial qui, à titre d'agent de la Couronne responsable, sont les gardiens de l'honneur, de défendre cet honneur, en évitant que la Souveraine ne soit fait partie prenante à des procédures qui ne respectent pas les droits fondamentaux des particuliers ou des classes d'habitants de l'une de nos colonies. » Dans les colonies les plus civilisées et dans l'exercice du pouvoir d'autonomie gouvernementale, il n'est pas inutile d'insister sur ce principe. Au contraire, c'est dans les colonies qui ont des formes populaires de gouvernement que le danger d'adopter des mesures qui ne respectent pas le principe strict de la justice est le plus grand, en raison de l'agitation entourant les luttes entre partis, à laquelle ces gouvernements sont particulièrement exposés. Dans ces colonies, le secrétaire d'État, gardien de l'autorité de la Couronne, sera parfois tenu de s'assurer du respect de ce principe. Toute ingérence de la part du ministre à l'égard de mesures relatives à l'administration interne dans les colonies, doit être désapprouvée, sauf dans de très rares circonstances spéciales. Le désaveu du bill des serments constitue certainement une ingérence dans l'administration interne des affaires de ce pays. Il est d'avis que les accusations portées contre le ministre sont très graves et il est surpris que l'honorable monsieur n'ait pas démissionné du gouvernement. Les accusations sont des plus scandaleuses. (Rires.) Oui, les témoignages présentés à la commission le prouvent. Il est surpris d'entendre rire l'honorable monsieur compte tenu de la gravité de l'affaire examinée. Comme il l'a dit auparavant, les preuves montrent que le gouvernement avait pris des sommes d'argent importantes et qu'il les a utilisées, de son propre aveu, pour corrompre des gens. Le comportement des ministres porte atteinte aux principes de liberté du pays et il remet en question la moralité de l'homme qui rit d'une telle affaire. Le témoignage sous serment de membres du gouvernement a prouvé que le gouvernement avait touché d'importantes sommes d'argent. Il est évident que le gouvernement de ce pays a touché d'importantes sommes d'argent et qu'il les a obtenues à la condition d'octroyer un contrat à sir Hugh Allan. Il est d'avis que les preuves inciteraient n'importe quel tribunal à rendre un verdict de culpabilité. Il n'a nulle intention de proposer des amendements, mais il pense qu'il est de son devoir de donner cette explication.

La motion est ensuite mise aux voix et adoptée.

L'hon. M. CAMPBELL propose que l'adresse soit présentée à Son Excellence par des députés membres du Conseil privé.

La motion est adoptée et le Sénat s'ajourne à cinq heures.

Le mardi 28 octobre 1873

Son Honneur le Président ouvre la séance à trois heures de l'après-midi.

L'hon. M. CAMPBELL présente au Sénat, les noms des membres, et lui demande de former les comités permanents.

L'hon. M. CHRISTIE informe le Sénat qu'il proposera, jeudi, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, lui demandant de bien vouloir accepter qu'une copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada ou ses membres et le chemin de fer du Pacifique canadien ou sir Hugh Allan, ou tout employé de cette compagnie, concernant l'abandon de la charte accordée à

ladite compagnie et le remboursement, aux actionnaires, du dépôt de dix pour cent de leurs actions, somme qu'ils auraient versée au Receveur Général, qu'ils ou leurs avocats auraient achetées, ainsi qu'une copie de tous les autres documents concernant ladite compagnie en date de la dernière déclaration, soit déposée au Sénat.

L'hon. M. DICKEY informe le Sénat que, jeudi, il demandera quand le gouvernement a-t-il l'intention de solliciter des soumissions pour la construction du canal de la baie Verte.

Sur motion de l'hon. M. CAMPBELL, le Sénat s'ajourne.

Le mercredi 29 octobre 1873

Son Honneur le Président ouvre la séance à trois heures.

MM. Hudson, Steigerwald et cie et autres, de la cité de Toronto, présentent une pétition demandant un acte d'incorporation sous le nom de « Banque de Londres et du Canada ».

L'hon. M. RYAN informe le Sénat que, jeudi, il demandera si un acte visant à modifier l'Acte sur la propriété littéraire et artistique adopté durant la session de 1872, et

pour la signification du bon plaisir de la Reine, a reçu la sanction royale et, dans la négative, si le gouvernement a l'intention de présenter une mesure portant sur le même sujet durant la présente session du Parlement.

L'hon. M. CAMPBELL: Je crois que nous avons épuisé l'ordre du jour et, par conséquent, je propose, secondé par l'hon. M. HAMILTON, que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et le Sénat s'ajourne.

Le jeudi 30 octobre 1873

Son Honneur le Président ouvre la séance à trois heures de l'après-midi et concernant la question de la présentation de pétitions,

L'hon. M. McMASTER présente une pétition de la compagnie du chemin de fer du Grand-Occidental, demandant l'autorisation de construire un embranchement de chemin de fer d'un certain point sur ledit chemin de fer au ou près du village d'Allanborough, comté de Welland, jusqu'à un certain point sur le Canada Air line branch dudit chemin de fer, et certains autres pouvoirs, privilèges et avantages mentionnés dans sa pétition.

L'hon. M. RYAN présente une pétition de Charles J. Coursol et autres, de la cite de Montréal, demandant que soit passé un acte pour incorporer « la Société permanente de Construction royale ».

La motion sur l'adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, pour laquelle l'hon. M. Christie avait donné un préavis, relative aux documents concernant le chemin de fer du Pacifique canadien et l'abandon de la charte, reste inscrite au *Feuilleton* jusqu'à mardi.

L'hon. M. DICKEY, conformément à l'avis de motion qu'il avait présenté, demande « quand le gouvernement a l'intention de solliciter des soumissions pour la construction du canal de la baie Verte? ».

L'hon. M. CAMPBELL répond que le gouvernement le fera d'ici 15 jours. La commission des Travaux publics étudie actuellement le dernier rapport des ingénieurs et il croit savoir que l'étude sera terminée d'ici 15 jours.

L'hon. M. CAMPBELL se relève et dit que l'ordre du jour semble être épuisé et que plusieurs sénateurs seraient contents si le Sénat ne se réunissait pas avant lundi soir. Par conséquent, il propose que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à lundi prochain à huit heures le soir.

L'hon. M. HAMILTON appuie la motion.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST fait observer que l'honorable monsieur qui a proposé l'ajournement à lundi doit assumer l'entière responsabilité si jamais un problème survient entre-temps.

L'hon. M. CAMPBELL: Je suis responsable de répondre aux besoins des honorables sénateurs. La motion sur les comités permanents est maintenue jusqu'à lundi soir. Je propose que la Chambre s'ajourne maintenant.

La motion est adoptée et le Sénat s'ajourne à trois heures et vingt minutes de l'après-midi.

Le lundi 3 novembre 1873

La séance est ouverte à huit heures du soir.

L'hon. M. HAYTHORNE, de l'Île-du-Prince-Édouard, présente le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat, prête serment et est conduit à son siège.

Son Honneur le Président lit le certificat de nomination au

Sénat, de F.-X. Trudel, écuyer, de la cité de Montréal, pour remplacer l'hon. M. Renaud.

Sur motion de **l'hon. M. AIKINS**, appuyé par **l'hon. M. HAMILTON** (Kingston), les comités permanents usuels sont nommés.

Le Sénat s'ajourne au mardi, le 4 novembre, à trois heures.

Le mardi 4 novembre 1873

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi.

Après quelques affaires courantes, sur la motion de l'hon. M. Campbell, le nom de l'hon. M. Bellerose est ajouté au

Comité sur les impressions, et les hon. MM. Bellerose et Haythorne sont ajoutés aux Comités de la bibliothèque et celui des bills privés.

Le Sénat s'ajourne au mercredi 5 novembre, à trois heures.

Le mercredi 5 novembre 1873

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi.

L'honorable leader du gouvernement (M. Campbell) et l'hon. M. Aikins étant absents, la Chambre s'ajourne à loisir. Quelque temps après,

L'hon. M. CAMPBELL arrive et prend son siège. Il s'adresse ensuite à la Chambre comme suit : — J'ai été obligé de demander à un honorable ami de proposer l'ajournement de la Chambre pendant quelques minutes, car j'étais retenu dans une réunion du Conseil privé. Honorables messieurs, la plupart d'entre vous attendaient avec impatience l'annonce que je m'apprête à faire. À l'ouverture de la présente session du Parlement, le gouvernement avait des raisons de croire qu'il obtiendrait l'appui de l'autre endroit pour pouvoir gérer les affaires du pays de manière satisfaisante et à l'avantage du pays. Les honorables messieurs savent tous que l'honorable monsieur, qui représente le comté de Lambton, à l'autre endroit a présenté une motion sur l'adresse et que l'honorable monsieur qui représente Pictou a proposé un amendement à cette motion. Au terme du débat entourant l'amendement apporté à l'amendement, à savoir celui du membre représentant Pictou, qui a polarisé l'attention de la Chambre des communes jusqu'à hier soir. le gouvernement n'avait aucun doute quant à l'issue du vote sur la motion ou du fait qu'il aurait toujours la majorité des sièges dans cette Chambre, ce qui lui permettrait de continuer à gérer les

affaires du pays. Or, au terme des délibérations tenues hier et en raison de la tournure du débat et de la teneur de la correspondance obtenue par le gouvernement, celui-ci a conclu que la situation a changé et qu'il n'a plus la majorité des sièges à la Chambre des communes qui lui permettrait de gérer les affaires du pays de manière satisfaisante. Eu égard à la situation, le très hon. sir John Macdonald a remis la démission du gouvernement à Son Excellence et j'ai la permission de Son Excellence d'annoncer au Sénat que la démission a été acceptée et que le Gouverneur Général a confié à l'honorable député de Lambton la responsabilité de former un nouveau gouvernement. Je vais maintenant proposer l'ajournement de la Chambre, afin de permettre au député de Lambton de former un nouveau gouvernement. Or, je vais auparavant, avec la permission de la Chambre, profiter de l'occasion pour remercier les sénateurs du gouvernement qui ont, pendant tant d'années, appuyé cordialement la gestion des affaires du gouvernement au Sénat. J'ai eu la chance, pendant quelques années, depuis la création de la Confédération, d'être responsable de la gestion de ces affaires. Durant toute cette période, les sénateurs qui ont appuyé le gouvernement m'ont toujours appuyé et je les en remercie du fond du cœur. Puisque ce sera probablement la dernière fois que je prendrai la parole au Sénat, je tiens à les remercier de leur appui et à leur témoigner ma gratitude. Je demande à proposer l'ajournement de la Chambre à vendredi.

Le Sénat s'ajourne.

Le vendredi 7 novembre 1873

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi.

L'hon. F.-X. TRUDEL, le sénateur nouvellement nommé, est introduit par les hon. MM. Campbell et Bellerose. Il souscrit au serment prescrit et prend son siège.

* * *

LE NOUVEAU GOUVERNEMENT

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST: Il est de mon devoir, à cette période de la session, de fournir à la Chambre, tous les renseignements en ma possession concernant la formation du nouveau Cabinet sous l'autorité de l'hon. M. Mackenzie. Voici les noms des ministres et de leurs portefeuilles:

M. Mackenzie, Premier ministre, Travaux publics. M. A. A. Dorion, Justice; M. Smith, (N.-B.), Marine et Pêcheries; M. Letellier de St-Just, Agriculture; M. Cartwright, Finances; M. Laird, Intérieur, M. Christie, secrétaire d'État; M. Burpee, Douanes; M. D. A. Macdonald, Postes; M. Coffin, Receveur Général; M. Fournier, Revenu intérieur; M. Ross, (N.-É.), Milice; Messieurs Blake et R. W. Scott, membres du Conseil privé, sans portefeuille.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST propose ensuite que la Chambre s'ajourne à loisir, afin de laisser le temps au gouvernement de réfléchir à ce qu'il convient de faire dans la situation actuelle.

La Chambre s'ajourne à loisir.

Peu après, Son Excellence arrive et la Chambre des communes s'étant rendue au Sénat, il Lui plaît de proroger le Parlement en prononçant le discours suivant :

Honorables Messieurs du Sénat, Messieurs de la Chambre des communes :

En conséquence de la résignation de mes ci-devant Ministres pendant les débats sur l'adresse, j'ai appelé une nouvelle administration pour former mon conseil.

Par là un grand nombre de sièges dans la Chambre des communes étant devenus vacants, j'ai, après considération suffisante de ces circonstances, jugé qu'il serait très désirable dans l'intérêt des affaires publiques de proroger ce Parlement.